



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16032961

TRIBUNAL DE COMMERCE

24 FEV. 2016

DU BRABANT WALLON
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0421846862

Dénomination

(en entier) : **SOFTIMAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1380 LASNE, Chaussée de Louvain N° 435

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :- **REDUCTION DE CAPITAL PAR LE BIAIS D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES - REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT D'ACTIONS PROPRES - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS.**

Texte

D'un procès-verbal dressé devant Maître Olivier WATERKEYN, Notaire résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline RAVESCHOT, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, le quinze février deux mille seize, «Mention d'enregistrement Acte du notaire Oli-vier WATERKEYN à Waterloo le 15/02/2016, répertoire 8300 Rôles: 3 Renvoi: 0 Enregistré au bureau d'enregistrement NIVELLES-AA le seize février 2016 (16-02-2016) Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 1862 Droits perçus: cinquante euros (€50,00) Référence STIPAD : Le receveur».

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTIMAT, ayant son siège social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles).

Société constituée, sous forme de société de person-nes à responsabilité limitée et sous la dénomination de SYSTEMAT, suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le 5 août 1981 publié aux annexes au Moniteur Belge du 28 août suivant sous le numéro 1648-6, dont les statuts ont été modi-fiés à diverses reprises notamment avec changement de dénomination en la dénomination ac-tuelle, suivant procès-verbal dressé par le Notaire Benoît le Maire, résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substi-tuant son confrère le Notaire Eric Wagemans, ayant résidé à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du 4 mars 2011, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire, substituant le No-taire Eric Wagemans, en date du 7 février 2011, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161, et en dernier lieu sui-vant procès-verbal dressé le 20 juin 2014 par le Notaire Olivier Waterkeyn, résidant à Waterloo, substituant le No-taire Caroline Raveschot, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 30 juillet suivant sous le numéro 2014-07-30/0146732, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres

L'assemblée décide de réduire le capital à concur-rence d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, pour une durée de trente-six mois à compter de la publica-tion de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros.

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Cette autorisation est mentionnée in fine de l'article 7quater des statuts.

Deuxième résolution : Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2013 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, l'assemblée constate que cinquante-huit mille huit cent vingt-deux (58.822) actions propres ont été rachetées entre le 25 juillet 2014 et le 6 octobre 2014, pour un to-tal de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

cent soixante-neuf mille trente-sept euros dix-neuf cents (169.037,19€) lesquelles actions sont nulles de plein droit ;

b) Suite à la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2014 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquiescer en bourse des actions de la société, l'assemblée constate que soixante mille cinquante-sept (60.057) actions propres ont été rachetées entre le 16 septembre 2015 et le 4 décembre 2015, pour un total de cent vingt et un mille neuf cent dix-huit euros quatre-vingt-neuf cents (121.918,89€) lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, l'assemblée constate que le capital est réduit d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener de vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13€) à vingt et un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05€) représenté par six millions cent quatre-vingt-deux mille soixante-sept (6.182.067) actions.

Par suite, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt et un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05€) représenté par six millions cent quatre-vingt-deux mille soixante-sept (6.182.067) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un six millions cent quatre-vingt-deux mille soixante-septième du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le quinze février deux mille seize, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le vingt-deux janvier deux mille seize, le capital a été réduit à concurrence de deux cent nonante mille neuf cent cinquante-six euros huit cents (290.956,08EUR) pour le ramener de vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR) à vingt et un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05€). »

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société privée à responsabilité limitée Kreanove (anciennement SPRL Jordens) est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises. (on omet).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

Déposé en même temps : 1 expédition, Liste de présence, Statuts coordonnés, Expédition du Procès-verbal de Carence en date du 22 janvier 2016.